



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Var**

**DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS**

**Service formation
Examen et Concours**

Affaire suivie par :
Juliette HEYLEBROECK

Tél : 04.94.09.55.23
Mél : cappei83@ac-nice.fr

37, Rue de Montebello
83070 Toulon Cedex

Toulon, le 29 janvier 2024

L'Inspecteur d'Académie, Directeur
Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Var

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Chargés de circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges avec SEGPA annexées et ULIS
Mesdames et Messieurs les Professeurs
des Ecoles et Instituteurs

Objet : Recueil de candidatures aux stages de préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2024-2025

Réf.: décret N° 2017-169 du 10.02.2017, arrêtés du 10.02.2017 modifiés relatifs à l'organisation de l'examen du CAPPEI et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée : BO n°10 du 11 Mars 2021 et ses annexes
Circulaire du 12.02.2021

Les modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle sont fixées par le décret du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle spécialisée, l'arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 portant organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au CAPPEI (Circulaire du 12.02.2021).

Ce dispositif de formation préparant au CAPPEI est organisé à l'intention des enseignants du premier degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le présent recueil de candidatures s'adresse uniquement aux agents souhaitant poursuivre un parcours de formation continue. Les personnels d'ores et déjà détenteurs d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé et souhaitant compléter leur formation devront faire part de leur souhait dans le cadre de la campagne de départs en stage d'initiative nationale à paraître ultérieurement.

1. L'organisation de la formation professionnelle spécialisée

La formation spécialisée comporte un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par la circonscription ASH et un tuteur.

La formation s'articule autour :

a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :

- Enjeux éthiques et sociétaux ;
- Cadre législatif et réglementaire ;
- Connaissance des partenaires ;
- Relations avec les familles ;
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- Personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- Grande difficulté scolaire, module 1 ;
- Grande difficulté scolaire, module 2 ;
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- Troubles psychiques ;
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- Troubles des fonctions cognitives ;
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ;
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2 ;
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2 ;
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en RASED-aide à dominante relationnelle- ;
- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux) ;
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Les modules a, b, c, énumérés ci-dessus sont organisés sur une année scolaire. Les enseignants ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent à la certification.

2. Modalités d'exercice pour les candidats retenus pour la formation

Les candidats admis à suivre la formation choisiront un support d'exercice parmi une liste de postes préalablement identifiés par l'administration en fonction du parcours de formation.

L'affectation sera prononcée à titre provisoire. Elle pourra être prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification, et qu'ils en feront la demande.

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 février 2017 précisant les modalités d'organisation de la formation au CAPPEI, les enseignants affectés sur ces postes et "qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation peuvent être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen".

Les candidats retenus pour la formation s'engagent aux obligations suivantes :

- Suivre l'intégralité de la formation (en présentiel et en distanciel)
- Se présenter à l'examen

3. Candidatures

Les candidats doivent exprimer sur le formulaire d'inscription leurs choix pour :

- Le module de professionnalisation
- Les deux modules d'approfondissement
- Ils joindront un CV et une lettre de motivation

Le dossier de candidature comporte un avis circonstancié de l'IEN de circonscription émis après entretien sollicité par le candidat.

Pour l'année 2024-2025, les besoins prévisionnels de formation concernent prioritairement les parcours suivants :

- Coordonner une ULIS / une UE
- Enseigner en SEGPA
- RASED

4 – Choix des dossiers

Les dossiers des candidats seront classés selon le barème suivant :

- 5 points pour une AGS inférieure ou égale à 10 ans.
 - 10 points pour une AGS supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 24 ans 11 mois 29 jours.
 - 5 points pour une AGS supérieure ou égale à 25 ans
- Le caractère répété de la demande sera pris en compte.

Chaque année scolaire d'exercice dans l'enseignement spécialisé sans certification est affectée de deux points supplémentaires.

En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par l'AGS la plus élevée.

La date limite de dépôt des candidatures auprès de l'IEN de circonscription est fixée :

Au vendredi 19 février 2024

Les dossiers de candidatures seront transmis à la DPE par voie postale UNIQUEMENT avec les pièces jointes (CV, lettre de motivation, formulaire d'inscription dûment complété) **au plus tard le vendredi 4 Mars 2024, délai de rigueur.**

**DSDEN du Var – DPE - Mme Juliette HEYLEBROECK
37, Rue de Montebello – CS 71204
83000 Toulon**

SIGNE

Mathieu SIEYE